

Procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2024 à 20h45

L'an deux mil vingt-quatre le 6 novembre, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-l'Autize a été convoqué pour le **treize novembre à vingt heures quarante-cinq**.

- Ordre du jour -

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 septembre 2024
2. Subventions associations – Année 2024 –
3. Tarifs municipaux – Année 2025 –
4. Avenant concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches
5. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2025
6. Régularisation des sommes dues par les collectivités dans le cadre des classes « ULIS »
7. Bilan financier des marchés en fête
8. Clôture de la régie de recettes du camping municipal
9. Exercice du travail à temps partiel
10. Création de poste suite à une promotion interne

L'an deux mil vingt-quatre, le **TREIZE NOVEMBRE** à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de Coulonges-sur-l'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MMES ARNAUD, JUNIN, Adjoint, MMES GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MM. GRANIER, PATOUT, LEBON, RENOUX élus.

Etaient excusés : MMES MAUPETIT, RENAUD, M. RICHET.

Etait absentes : MME COLIN, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Magdalena ARNAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

1) Approbation du procès-verbal du 18 septembre 2024 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseiller municipal, a été approuvé à l'unanimité.

2) Subventions associations – Année 2024 – :

Délib-071-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que, suite au travail effectué par la commission responsable des associations, elle propose les éléments suivants :

Premièrement, la commune apporte son soutien aux associations coulongeoises sous des formes différentes :

- * une aide matérielle lors des manifestations par la mise à disposition d'infrastructures communales
- * la mise à disposition de la maison des associations, de la salle multi activités « l'Etoile », ou autre salle sur demande ainsi que d'infrastructures (vestiaires, terrains...)
- * une gratuité par an de « l'Espace Colonica » pour chaque association avec participation aux fluides.
- * une aide financière pour soutenir des projets particuliers sur demande écrite, proposés aux conseillers municipaux dans l'année en cours.

Deuxièmement, la liste des subventions proposées suite à projets réalisés en 2024 :

- **Association des chasseurs** : 300 euros dans le cadre du financement des cartouches pour la régulation des nuisibles
- **La Ruche d'Aliénor (EHPAD)** : 200 euros dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier ouvert à tous
- **Club de tarot de l'Autize** : 200 euros dans le cadre de l'organisation d'un concours de tarot ouvert à tous
- **ALC (Animation Loisirs Coulongeois)** : 200 euros dans le cadre de l'organisation d'un concours de belote ouvert à tous
- **FC Autize** : 1000 euros dans le cadre de l'organisation d'une rando pédestre/VTT ouverte à tous. Finalité principale : financement de l'école de foot du FCJOA
- **Don du sang** : 140 euros dans le cadre de l'organisation d'un concours de belote ouvert à tous (*qui correspond au prix de location de la salle*)

- **Comité des fêtes** : 490 euros pour le financement d'une location de l'Espace Colonica dans le cadre des soirées Cabaret (montant de la location)
- **AICM** : 200 euros dans le cadre des missions d'intérêt général portées par cette association (comme en 2023)
- **JSP (Jeunes Sapeurs- Pompiers)** : 300 euros dans le cadre des missions d'intérêt général portées par cette association (comme en 2023)
- **L'APE Ecole Belle étoile** : 200 € dans le cadre des animations diverses proposées à tout public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les diverses propositions décrites et autorise le maire à mandater les différentes subventions aux associations concernées.

3) **Tarifs municipaux – Année 2025 - :**
Délib-072-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les différentes propositions concernant les tarifs municipaux pour l'année 2025 :

Salle des Fêtes - Espace Colonica

Tarifs de location - Année 2025

Type de manifestations	Nombre de jours	Commune	Hors commune	Fluides	
				Eté 1/5 30/9	Hiver 1/10 30/4
<u>1/ - L'ensemble de la salle avec le bar, les cuisines et le préau</u>					
Pour toutes manifestations autres que celles énumérées ci-dessous (ex : associations, ...)	1 jour 2 jours	415 € 505 €	575 € 715 €	30 € 50 €	50 € 80 €
Pour les manifestations professionnelles et les congrès	1 jour 2 jours	485 € 585 €	645 € 805 €	30 € 50 €	50 € 80 €
Pour les mariages ou les manifestations privées	1 jour 2 jours	375 € 460 €	500 € 615 €	30 € 50 €	50 € 80 €

<u>2/ - La salle avec le bar et le préau (sans les cuisines)</u>					
Pour toutes manifestations autres que celles énumérées ci-dessous (ex : associations, ...)	1 jour	385 €	530 €	20 €	40 €
	2 jours	475 €	660 €	30 €	50 €
Pour les manifestations professionnelles et les congrès	1 jour	455 €	605 €	20 €	40 €
	2 jours	545 €	765 €	30 €	50 €
Pour les mariages ou les manifestations privées	1 jour	325 €	500 €	20 €	40 €
	2 jours	415 €	580 €	30 €	50 €

<u>3/ - Le bar avec les cuisines et le préau</u>					
(chaises et tables mises à disposition par la municipalité à préciser)	1 jour	190 €	255 €	20 €	40 €
	2 jours	230 €	315 €	30 €	50 €

<u>4/ - Le bar et le préau (sans les cuisines)</u>					
(chaises et tables mises à disposition par la municipalité à préciser)	1 jour	140 €	185 €	10 €	20 €
	2 jours	165 €	220 €	15 €	25 €

<u>5/ - Dépenses annexes</u>					
<u>Mise en place et rangement</u> des tables et des chaises <u>par le personnel Communal</u> (Points 1 - 2)	(facultatif)	330 €			
<u>Forfait de nettoyage</u> lorsque le ménage est assuré par les employés communaux (Points 1 - 2 - 3 - 4)	(facultatif)	330 €			
<u>Forfait son et lumières</u> lorsque l'installation du son et des lumières se fait par le Régisseur		280 €			
<u>Mise à disposition la veille du 1er jour de location à partir de 13h30</u> (mariages par exemple)					+ 10% du tarif Journalier (du 1er jour)

CAUTION

Pour chaque location, une caution de 1 000 € sera exigée et reversée au "preneur" au moment de la restitution des clés et après l'état des lieux

ATTESTATION D'ASSURANCE

Dans tous les cas, une attestation d'assurance de Responsabilité Civile sera exigée au moment de la signature du contrat de location

Une gratuité de la salle "Espace Colonica" une fois par an pour **les associations coulangeoises** avec participation aux fluides de 100 €.

Salle socio-culturelle (grande salle)

Conseils d'administration ; assemblées générales ; conférences ; associations (cartes)

Aucune soirée dansante ; aucune restauration ; verre de l'amitié autorisé

Caution : 300 €

	Année 2025	Fluides	
		Eté	Hiver
		1/5 30/9	1/10 30/4
Etablissements publics et assimilés et associations Coulangeoises pour CA, AG, conférence, réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations coulangeoises pour manifestation	100 €	20 €	40 €
Etablissements coulangeois privés et personne privée	150 €	20 €	40 €
Hors commune	200 €	20 €	40 €

Forfait ménage : 100 €

Cuisines du Château

(sauf juillet/août et jusqu'au week-end des journées du patrimoine)

Salles non chauffées et sans possibilité de mettre un chauffage d'appoint

Pas d'équipement de cuisson, limité à 50 personnes

Location la journée entière : 125 € + 30 € pour les fluides

Caution : 300 €

Forfait nettoyage : 315 €

Gîte municipal

Capacité : 16 personnes

Location par nuitée : 15 € par nuit par personne

16 € par nuit par animal domestique

Forfait chauffage pour l'hiver (1er octobre au 30 avril) : 4 € par personne par nuitée

Caution : 50 € par personne

Location de la salle pour un vin d'honneur ou autre dans le parc : 50 €

Bibliothèque municipale

Abonnement	Année 2025
Individuel (Coulangeois)	14 € / an
Individuel (hors Coulanges)	18 € / an

Gratuit pour les moins de 18 ans, les étudiants,
les apprentis et les demandeurs d'emploi.

Visite Château Renaissance

Ouverture du 1er juillet au 31 août
Et le week-end des journées du patrimoine

Tarifs	Année 2025
Adulte (visite libre ou audio-guidée château et exposition estivale)	5,00 €
Adulte (visite guidée château, exposition estivale et musée)	6,00 €
Enfant (de 3 ans à - de 18 ans) + tarif réduit pour personne atteinte d'un handicap et demandeur d'emploi sur présentation d'un justificatif	3,00 €
Groupe (dès 10 personnes) (visite guidée sur réservation)	5,00 €
Enfant de - de 3 ans	Gratuit

Salle multi-activités "L'Etoile"

Associations

Aucun jeu de ballon

	Année 2025
Associations	150 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte et vote l'ensemble des propositions concernant les tarifs municipaux pour l'année 2025.

4) Avenant concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches :

Délib-073-2024 Préf des DS le 25/11/2024

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre un avenant pour des travaux modificatifs concernant la réhabilitation de la Maison de l'Eau et de l'Ozone et des Bains-Douches.

Lot 2 : Gros œuvre – Démolition :

• **Avenant n°3 :**

- Moins-value pour suppression de deux poteaux béton armé : - 943,20 € HT
- Moins-value pour prestation non nécessaire : - 1 280,00 € HT
- Plus-value pour la dépose du revêtement de sol souple et du carrelage existants : + 1239,28 € HT

Soit une moins-value de 983,92 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'avenant et autorise le maire à signer l'avenant pré-cité pour la réalisation des différents travaux modificatifs.

5) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2025 :

Délib-074-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, préalablement au vote du budget primitif 2025, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024.

COMPTE		Prévision Budget Primitif + Décisions Modificatives 2024	25% DU MONTANT PREVU
OPERATION/ CHAPITRE	IMPUTATION		
104 (Matériel)	21571	28 000,00 €	7 000,00 €
	21838	5 000,00 €	1 250,00 €
	2188	83 230,74 €	20 807,69 €
105 (Voirie nouveau quartier)	2151	85 000,00 €	21 250,00 €
106 (Réseaux)	2315	149 378,00 €	37 344,50 €
111 (Aménagement mairie)	2051	5 015,00 €	1 253,75 €
	2313	32 000,00 €	8 000,00 €
112 (Aménagement sécuritaire RD 745)	2313	1 548 100,00 €	387 025,00 €
113 (MAM)	2031	23 500,00 €	5 875,00 €
	2313	360 300,00 €	90 075,00 €
114 (Salle multi-activités)	2031	1 700,00 €	425,00 €
	2313	86 515,00 €	21 628,75 €
115 (Bains-douches)	2313	535 289,00 €	133 822,25 €
204	20422	14 500,00 €	3 625,00 €
21	21316	5 500,00 €	1 375,00 €
	21351	85 000,00 €	21 250,00 €
23	2315	37 466,00€	9 366,50 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025.

6) Régularisation des sommes dues par les collectivités dans le cadre des classes « ULIS » :

Délib-075-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux, que, par délibération du 28 février 2024 et comme chaque année, le conseil municipal a approuvé l'état relatif au coût d'un élève scolarisé à l'école publique dans le cadre du dispositif « ULIS » concernant l'année scolaire 2022-2023.

Après vérification, il apparaît qu'une erreur comptable a été constatée dans l'état de répartition. Celui-ci a été corrigé et le montant dû par les communes concernées s'élève à 1 051,73 € par élève en lieu et place de 987,33 € pour l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte ce nouvel état et autorise le maire à émettre des titres complémentaires aux communes où sont domiciliés les élèves concernés par ce dispositif « ULIS ».

7) Bilan financier des marchés en fête :

Délib-076-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale, la commission des élus chargée de ce dossier a réalisé le bilan financier. Il en ressort que, pour l'année 2024, la commune doit 1 829,40 € à l'union des commerçants et artisans de Coulonges-sur-l'Autize et 573,30 € à l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à émettre un mandat de 1 829,40 € à l'union des commerçants et artisans de Coulonges-sur-l'Autize et un mandat de 573,30 € vis-à-vis de l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres.

8) Clôture de la régie de recettes du camping municipal :

Délib-077-2024 Préf des DS le 22/11/2024

VU le décret n°201-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération du 15 avril 1996 autorisant la création de la régie de recettes du camping municipal ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2021 (dernier avis suite à l'arrêté modificatif concernant les régisseurs) ;

CONSIDERANT que la collectivité n'a plus la gestion du camping municipal à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide que :

Article 1 : La régie de recettes « camping municipal » instituée auprès de la Mairie de Coulonges-sur-l'Autize est clôturée à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur de la régie.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature.

9) Exercice du travail à temps partiel :

Délib-077-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 octobre 2024

Il précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les bénéficiaires du temps de travail à temps partiel peuvent être :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet,

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet dans les cas de temps partiel de droit pour raisons familiales,
- les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

ARTICLE 2 : Le temps partiel est organisé dans un cadre hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit

ARTICLE 3 : L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être prévue que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'intéressé(e) doit formuler une nouvelle demande expresse.

ARTICLE 4 : Les quotités de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de trois ans ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50, 60, 70, 80 % de la durée légale du travail.

Les quotités de temps partiel sur autorisation peuvent être fixées entre 50 et 90 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

ARTICLE 5 : Il appartient à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

ARTICLE 6 : Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peuvent intervenir :

- sur demande de l'agent dans un délai de deux mois avant la mise en œuvre de la modification ou sans délai en cas de motif grave (*exemple : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale*).

ARTICLE 7 : Il appartient à l'organe délibérant de prévoir les modalités d'une réintégration anticipée à l'initiative de l'agent.

Possibilités :

- L'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande de l'agent doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

- L'organe délibérant peut préciser que la réintégration anticipée ne constitue pas un droit pour l'agent et sera accordée par l'autorité territoriale au regard des contraintes d'organisation du service.

(Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige).

Pour les agents non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

ARTICLE 8 : Pour les non titulaires de la fonction publique territoriale, pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi) incompatible avec un service à temps partiel, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante (à défaut, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale).

10) Création de poste suite à une promotion interne :

Délib-079-2024 Préf des DS le 22/11/2024

Madame le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de créer un emploi :
 - Un agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2025 à temps non complet (20 heures) suite à une promotion interne.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, Madame le Maire déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec Madame le Maire et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera publié sur le site internet de la collectivité.

Le Maire,
Danielle TAVERNEAU

La secrétaire de séance,
Magdalena ARNAUD